

COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Martine KRAUSS, Adjoint au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absente excusée :

- Mme Odile KUBAREK, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- M. Francis FEGER, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK, Adjoint,
- Mme Claudine MATTERN, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL, Adjoint.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 20.07.2016

La séance débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016.
2. Sivom du Bassin de l'Ehn – Présentation du rapport d'activité et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement intercommunal l'exercice 2015.
3. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public du Sélect'Om.
4. Vente de terrain communal à M. et Mme Christophe WENNHACK.
5. Résultat de l'ouverture des plis du marché à bons de commande eau-assainissement.
6. Budget Commune : Décision budgétaire modificative n°1.
7. Budget Commune : Décision budgétaire modificative n°2.
8. Transmission de l'ordre du jour du Conseil Municipal par mail.
9. Mutualisation - rapport de la CCCR : avis sur le schéma de mutualisation.
10. Proposition de versement d'une aide de solidarité pour les communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin.
11. Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la Commune d'OTTROTT.
12. Divers – Informations.

N° 7890 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016.

Mme Christine SCHREIBER, conseillère municipale, émet une observation concernant le point n° 7885 du Conseil Municipal du 16 juin dernier. Une modification sera apportée à ce point.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 16 juin 2016 et émerge le registre en conséquence.

N° 7891 - SIVOM DU BASSIN DE L'EHN – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DE L'EXERCICE 2015.

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement, lequel rend compte du rapport d'activité et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement intercommunal de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2015 du SIVOM du Bassin de l'Ehn,
- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement intercommunal de l'exercice 2015 du SIVOM du Bassin de l'Ehn.

N° 7892 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SELECT'OM

M. le Maire cède la parole à M. François HOFFBECK, membre du Comité Directeur du SICTOMME (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs) pour présenter le rapport annuel d'activité et du compte administratif pour l'exercice 2015.

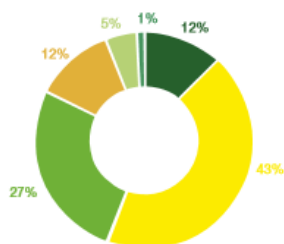
Le SICTOMME de MOLSHEIM a été créé le 30 juin 1960.

A ce jour, il représente 69 communes adhérentes, pour un total de 99 215 habitants, dont OTTROT y ayant adhéré en avril 1980.

	TONNAGES COLLECTÉS					
	TONNAGE ANNUEL			EN KG/HABITANT		
	2014	2015	variation	2014	2015	variation
COLLECTE EN PORTE À PORTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	22 212,82	22 013,22	-0,90%	226,12	222,92	-1,42%
COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE	2 371,60	2 442,99	3,01%	30,49	30,92	1,41%
LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE	5 357,67	5 843,33	9,06%	54,54	59,17	8,49%
LES DÉCHÈTERIES	19 888,68	17 233,05	-13,35%	202,46	174,51	-13,81%
DÉCHETS REPRIS PAR EMMAÜS	243,36	140,46	-42,28%	2,48	1,42	-42,74%
TOTAL COLLECTÉ	50 074,13	47 673,05	-4,80%	509,73	482,76	-5,29%

Nombre de visites en déchèterie par usager

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

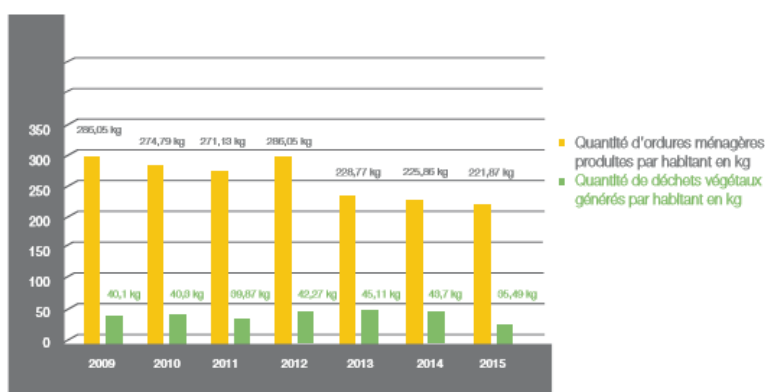


- 0 passage
- 1 à 5 passages
- 6 à 11 passages
- 12 à 17 passages
- 18 à 23 passages
- 24 passages et plus

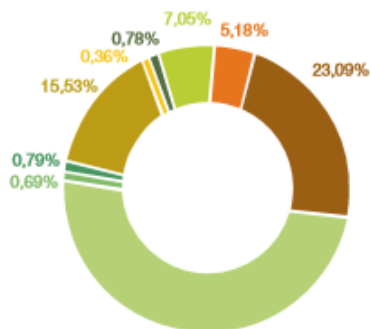
Actualité

2015 est la première année pleine de fonctionnement du système de contrôle des accès mis en place fin 2014. Celui-ci a permis de réguler de façon significative la fréquentation des déchèteries. La qualité de l'accueil réservé aux usagers s'en est trouvée considérablement améliorée. Fin 2015, plus de 33 000 badges ont été distribués.

Poids en kg des ordures ménagères et des déchets végétaux collectés par an et par habitant



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



DÉPENSES

DÉPENSES	MONTANT EN €
Apport volontaire	51 078,00 €
Déchèteries	227 786,94 €
Flotte	459 064,04 €
Logiciels	6 808,51 €
Matériel de bureau et d'informatique	7 777,17 €
Nouveau siège	153 183,37 €
Petit équipement	3 566,90 €
Travaux sur siège actuel	7 693,63 €
Remboursement emprunt	69 531,77 €
TOTAL	986 490,33 €

M. François HOFFBECK fait part aux conseillers du Compte Administratif 2015 qui représente :

- ⇒ Dépenses de fonctionnement : 9 141 952,32 €
- ⇒ Recettes de fonctionnement : 13 854 431,98 €

Le Conseil Municipal prend bonne note du rapport annuel 2015 du Sélect'Om.

N° 7893 - VENTE DE TERRAIN COMMUNAL A M. ET MME CHRISTOPHE WENNHACK.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande M. et Mme Christophe WENNHACK, propriétaires d'une parcelle dans la rue des Fleurs à OTTROT.

Ces derniers souhaiteraient acquérir une partie de terrain appartenant à la Commune d'OTTROT, située à l'avant de leur propriété d'une contenance de 0,25 ares, section 7 parcelle 484.

Le Maire estime que 1 000 €/are serait un prix juste à demander à M. et Mme WENNHACK :

=> 0,25 X 1 000 € = 250 € = prix de vente. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le prix de vente de 250 € pour les 0,25 ares.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

N° 7894 - RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLIS DU MARCHE A BONS DE COMMANDE EAU - ASSAINISSEMENT.

Dans le cadre du renouvellement du marché à bons de commande eau-assainissement, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancée le 14 juin 2016. La date limite de réception des offres était le 15 juillet dernier. M. le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des plis.

Une offre a été réceptionnée de l'entreprise SAS Denni Legoll.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 juillet.

Selon les critères de choix annoncés, notés sur une base d'1 (valeur technique 0,5 ; prix 0,3 et délais 0,2), c'est l'entreprise SAS Denni Legoll qui a été retenue.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** de ces éléments,
- **CONFIRME** la décision de la Commission d'Ouverture des Plis,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à bons de commande et tous documents relatifs à ce dossier.

N° 7895 - BUDGET COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1.

Le Premier Adjoint chargé des finances présente les tableaux des décisions budgétaires modificatives nécessaires pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2016 Commune comme suit :

Comptes	Prévu B.P. 2016	D.B.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Dépenses de fonctionnement : - C/ 73925 - Chapitre 014 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales.	0,00 €	+ 13 000,00 €	13 000,00 €

- C/ 60621 – Chapitre 60 : Combustibles	20 000,00 €	- 7 000,00 €	13 000,00 €
- C/ 61524 – Chapitre 61 : Bois et forêts	36 000,00 €	- 6 000,00 €	30 000,00 €
	56 000,00 €	0 €	56 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 1/2016 du budget Commune telle que présentée.

N° 7896 - BUDGET COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2.

Le Premier Adjoint chargé des finances présente les tableaux des décisions budgétaires modificatives nécessaires pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2016 Commune comme suit :

Comptes	Prévu B.P. 2016	D.B.M. n° 2	Nouveau solde du compte
Dépenses d'investissement :			
- C/ 2138 - Chapitre 041 : Autres constructions	0,00 €	+ 101 500,00 €	101 500,00 €
Recettes d'Investissement :			
- C/ 238 – Chapitre 041 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.	0,00 €	+ 101 500,00 €	101 500,00 €
	0,00 €	0 €	101 500,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 2/2016 du budget Commune telle que présentée.

N° 7897 - TRANSMISSION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MAIL.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'ordre du jour du conseil municipal doit être adressé par écrit, sous quelques formes que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Sont considérés comme écrits le papier mais aussi le courriel.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent de recevoir leur convocation par courriel à partir de la prochaine séance du conseil municipal de septembre 2016. Une attestation sera signée par les conseillers intéressés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de la possibilité de recevoir les ordres du jour des séances du conseil municipal par courriel.

N° 7898 - MUTUALISATION – RAPPORT DE LA CCCR : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.*

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

A cet effet, M. le Maire présente le rapport comprenant notamment un schéma de mutualisation (cf. annexe).

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de Communes du Canton de Rosheim et ses communes membres, l'existence et la prise en charge d'enjeux importants. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Un travail de concertation a été conduit par l'ensemble des Maires. Une information a été communiquée aux techniciens associant les communes.

Ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier projet de schéma qui a été examiné à plusieurs reprises en Comité directeur, en Bureau des Maires et en séminaire des Maires.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront, le cas échéant apportées, eu égard à la nécessité de rendre compatible l'action de mutualisation au service du projet de territoire.

La question des mutualisations, à ne pas confondre avec celle des transferts de compétences, revêt une importance particulière, notamment pour le bourg centre, Rosheim.

D'une part, la situation de ville centre a amené la commune de Rosheim à développer de nombreux services municipaux aptes à répondre non seulement aux attentes de ses habitants mais également à certaines demandes des communes membres de la CCCR.

Une partie des services communaux – essentiellement dits services supports - peuvent être utilement mis en synergie voire être mis en commun avec ceux de la CCCR ou de façon plus ponctuelle avec ceux des autres communes.

D'autre part, la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes et la CCCR un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil communautaire du 27/09/2016.

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM ;

VU l'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2014, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes du Canton de Rosheim, notamment son article 2 ;

CONSIDERANT la volonté de la CCCR et de ses communes membres de renforcer l'efficacité de l'action publique tout en améliorant l'efficience des administrations publiques en allouant au mieux les ressources humaines et financières ;

CONSIDERANT les propositions de mutualisation faites dans ce sens et inscrites au schéma, lesquelles résultent d'un travail de concertation notamment entre les différents Maires des communes membres et du Président de la CCCR ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au schéma de mutualisation de la CCCR.

N° 7899 - PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE AIDE DE SOLIDARITE POUR LES COMMUNES ET EPCI SINISTRÉS DU BAS-RHIN

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016 de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations....

Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide **aux communes et EPCI sinistrés**, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- De verser une somme de 500 € à l'association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondation », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin, Banque Postale IBAN n° *FR33 20041010150670812D03621*.
- Cette dépense sera inscrite sur le compte 6713 secours et dots.

N° 7900 - DEMANDE D'ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE POUR LA COMMUNE D'OTTROTT.

1) Présentation de l'Établissement Public Foncier (EPF) :

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les réserves foncières à long terme,
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de **453 233 habitants**. Sont membres à ce jour :

- La Région Grand Est ;
- Le Département du Bas-Rhin ;
- 143 communes isolées ;
- 10 EPCI regroupant 175 communes.

Soit un total de 318 communes couvertes par l'EPF au 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

2) Intérêt de la présente adhésion à l'EPF

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre en œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics,...).

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Après en avoir débattu, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la **Commune d'OTTROTT** à l'Établissement Public Foncier.

- **VU** les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014 et 27 janvier 2015,
- **VU** les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- **VU** les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- **VU** les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,
- **VU** l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,
- **CONSIDERANT** l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour la **Commune d'OTTROTT** d'adhérer à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,
- **ACCEPTE** les dispositions des statuts de l'Établissement Public Foncier annexés à la présente délibération,
- **ACCEPTE** sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,

- **DESIGNE**, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Établissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF, un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

Délégué titulaire : M. Claude DEYBACH, Maire,

Délégué suppléant : M. Serge HOFFBECK, Adjoint.

N° 7901 - DIVERS – INFORMATIONS.

a. Litige entre particuliers concernant un dossier d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un recours gracieux a été adressé à la Commune d'OTTROTT dans le cadre de Déclaration Préalable accordée à un propriétaire d'OTTROTT en date du 30.06.2015. La commune va constituer avocat pour défendre ses droits.

b. Modification des séances du conseil municipal.

M. le Maire informe les élus que lors du conseil municipal du 15 septembre 2016 le programme du projet de « Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire » sera présenté et soumis à validation.

Un autre Conseil Municipal est programmé au 29 septembre 2016.

En ce qui concerne la séance du 27 octobre, elle est déplacée au 10 novembre prochain.

Les convocations et ordre du jour confirmeront les dates retenues.

c. Les noms de rues pour le lotissement « Le Vignoble ».

M. le Maire sollicite les conseillers municipaux pour proposer des noms de rues pour le futur lotissement « Le Vignoble ».

d. Présentation du projet de la rue de la Source.

M. Francis VOEGEL, Adjoint, présente aux conseillers municipaux présents le projet d'aménagement de la rue de la Source dont les travaux devraient débuter à l'automne 2016.

e. Zone de compensation humide lotissement le Vignoble

M. Francis VOEGEL, Adjoint, fait part aux conseillers que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Vignoble », une zone de compensation humide est nécessaire. Elle est mise en place le long du chemin rural de la rue du Vignoble. Elle a pour objectif de reproduire le milieu naturel de la zone humide présente dans le lieu-dit Zichmatten.

f. Réunion travail des conseillers : samedi 27.08 ou 03.09 ou 10.09.2016.

Une réunion de travail sera organisée un samedi matin entre élus afin de visiter les chantiers en cours.

La séance prend fin à 22h05.

*Procès-verbal des délibérations certifié
exécutoire*

- Transmis à la Sous-préfecture le 29.07.2016

- Publié ou notifié le 29.07.2016

Document certifié conforme

OTTROTT, le 29.07.2016

Le Maire,